

Maître d'Ouvrage

EQUARRI CORSE

Route Maison Pieraggi
20 270 AGHIONE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION **ENVIRONNEMENTALE**

Construction d'un crématorium animalier à Aléria (2B)

Résumé non technique – Étude d'impact



eSKa conseil

8, rue de la Croix Chaudron
51 500 SAINT-LEONARD

09 72 68 10 18

accueil@eska-conseil.fr

SOMMAIRE

1	CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.1	Objet de la déclaration.....	3
1.2	Réglementation applicable	3
1.3	Objectif de l'évaluation environnementale	4
1.4	Identification des rubriques ICPE applicables	4
2	ETAT ACTUEL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	5
2.1	Le milieu physique	5
2.2	Les masses d'eau.....	6
2.3	Les risques.....	7
2.4	Le paysage et patrimoine.....	8
2.4.1	Patrimoine mondial – UNESCO	Erreur ! Signet non défini.
2.4.2	Patrimoine national.....	Erreur ! Signet non défini.
2.4.3	Paysage	Erreur ! Signet non défini.
2.5	Le milieu humain.....	9
2.6	Le milieu ambiant.....	10
3	ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, PERMANENTS ET TEMPORAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT	11
3.1	Impact sur le milieu physique & les masses d'eau.....	11
3.2	Impact sur le paysage et le patrimoine.....	12
3.3	Impacts sur le milieu humain et le milieu ambiant	13
4	MESURES DE SUIVI	14
4.1	Surveillance des rejets atmosphériques	14
4.1.1	En continu	14
4.1.2	La première année de fonctionnement, puis tous les 2 ans	14
4.1.3	La première année de fonctionnement, puis tous les 4 ans	14
4.1.4	En cas de non-conformité d'un ou plusieurs paramètres.....	14
4.2	Surveillance des rejets olfactifs.....	14
4.3	Surveillance des nuisances sonores	14
4.4	Surveillance des rejets effluents aqueux	15
4.5	Contrôle et suivi des fours de crémation	15
4.6	Contrôle des équipements de gaz.....	15
4.7	Contrôle des dispositifs de sécurité	15
4.8	Contrôle des installations électriques.....	15

1 CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 OBJET DE LA DECLARATION

La demande d'autorisation concerne la construction d'un crématorium animalier sur la commune d'Aléria, dans le département de Haute-Corse, région Corse.

Les animaux de compagnie occupent une place importante dans la vie de nombreuses personnes. Il y a environ 79 millions d'animaux de compagnie en France dont 26,4 millions de chiens et de chats (soit plus d'1 chien/chat pour 3 habitants) .

Le nouveau crématorium permettra de répondre à la demande proche. Il sera capable de s'occuper des petits animaux de compagnie tels que les chats, les chiens ou les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie).

Il s'agit donc d'une construction neuve.

1.2 REGLEMENTATION APPLICABLE

En France, les installations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement et en particulier aux articles L. 511 à L. 517 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les installations classées sont celles « qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

L'article L. 512-1 du Code de l'Environnement prévoit que les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 sont soumises au régime de l'Autorisation. Ces installations doivent faire l'objet d'une autorisation environnementale prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette Autorisation fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir ces dangers ou inconvénients et pour assurer cette protection de l'environnement. Elle est délivrée par le préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis de l'autorité environnementale et des conseils municipaux et consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) sur la base d'un dossier de demande d'autorisation environnementale fourni par l'exploitant.

Le projet est visé par la 3ème colonne du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement. La société EQUARRI CORSE est donc soumise à la procédure de demande au cas par cas.

A ce titre, le pétitionnaire du projet a saisi l'avis de l'Autorité Environnementale par le dépôt d'un formulaire complet et recevable en date du 19 février 2025.

En date du 21 mars 2025, par arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas de la demande, l'Autorité Environnementale soumet la société EQUARRI CORSE à intégrer une étude d'impact dans son dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

Le projet est donc soumis à une étude d'impact et à une consultation parallélisée de 3 mois.

1.3 OBJECTIF DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'étude d'impact permet l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de l'élaboration du projet et du processus décisionnel qui l'accompagne. C'est un outil d'aide à la décision.

L'évaluation environnementale rend compte des effets prévisibles du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus.

Cette évaluation doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...). Elle fournit un cadre d'analyse transversal et permet un découplage des thématiques et des études.

Elle forme aussi, depuis la réforme de 2016 (décret n°2016-1110 du 11 août 2016), un processus décisionnel qui aboutit à une décision prenant en compte l'environnement. Ce processus est constitué :

- De la rédaction d'un rapport d'évaluation des impacts par le porteur de projet
- De consultations obligatoires par l'autorité décisionnaire (= autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet), notamment de l'autorité environnementale, qui émet un avis, et du public ;
- De l'examen de tous ces éléments par l'autorité décisionnaire pour motiver sa décision.

1.4 IDENTIFICATION DES RUBRIQUES ICPE APPLICABLES

L'activité qui sera exercée sur le site est référencée au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

Rubrique de la nomenclature	Désignation	Procédure
N°2740	Incinération d'animaux de compagnie	Autorisation (A)
N°4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	~3,2 tonnes (NC) (< 6 tonnes - non classé)

2 ETAT ACTUEL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**2.1 LE MILIEU PHYSIQUE**

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Topographie	Faible dénivelé au droit du projet.	Nulle
Climat	Climat méditerranéen : étés chauds, hiver doux Précipitations conséquentes concentrées sur 2 périodes (fin d'automne et d'hiver/printemps) : épisodes pluvieux importants	Faible
Géologie	Aucune contrainte majeure n'a été observée lors de l'étude géotechnique. Perméabilité moyenne des sols Site anciennement pollué à proximité du projet – dossier clôturé par l'inspection des installations classées	Faible
Zones sensibles	Le site du projet se trouve dans une ZNIEFF de type 2 et dans une zone de répartition de la Tortue d'Hermann. Il se trouve en dehors de tout autre périmètre ou zone sensible (Natura 2000, ZNIEFF de type 1, Parc Naturel Régional, zone humide, etc.) : le plus proche se trouve à 400 m.	Moyenne à forte
Biodiversité	Site modifié à de nombreuses reprises depuis les années 1950 (à minima) Pas d'éléments structurants de la Trame Verte et Bleue (présence dans la sous-trame « basse altitude » Plusieurs espèces animales ont été observées, dont certaines protégées à l'échelle nationale. Le site du projet n'est cependant ni un terrain de chasse, ni un lieu d'habitat et/ou de reproduction de ces espèces (uniquement une zone de transit) La Tortue d'Hermann n'a pas été observée sur le site. Aucune espèce végétale protégée n'a été observée sur ou à proximité du projet.	Faible

2.2 LES MASSES D'EAU

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Eaux souterraines	Masse d'eau souterraine en bon état au droit du projet	Faible
Eaux superficielles	Pas de cours d'eau permanent, ni de plan d'eau à proximité du projet. Ces masses d'eau superficielles sont en bon état. Il existe un cours d'eau temporaire à 150 m au sud du projet : il est principalement à sec et reçoit ponctuellement les eaux pluviales de ruissellement.	Faible
Captage d'eau potable	Le captage d'eau potable le plus proche est à plus de 6 km.	Nulle

2.3 LES RISQUES

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Risques naturels		
Inondations	Commune <u>concernée</u> par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et un Atlas des Zones Inondables (AZI) : le projet en dehors des zones d'aléa (crue centennale et exceptionnelle). Commune <u>non classée</u> comme Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI)	Nulle
Risques littoraux	Commune <u>concernée</u> par la submersion marine, le recul du trait de côte et les chocs mécaniques liés à l'action des vagues : le projet en dehors des zones impactées.	Nulle
Mouvement de terrain	Sur la commune : 1 arrêté de catastrophe naturelle (2016) & un événement recensé (1973) : le projet est éloigné de ces zones. Aucun Plan de Prévention du Risque « Mouvement de terrain » sur la commune. Commune <u>non concernée</u> par les zones d'aléa du BRGM.	Très faible
Aléa retrait-gonflement des argiles	Projet faiblement exposé	Faible
Feu de forêt	Projet partiellement classé comme massif forestier soumis au risque incendie. Projet entièrement soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)	Élevée
Séisme	La Corse se trouve en zone de sismicité très faible. De nombreux séismes de faible magnitude sont recensés.	Faible
Amiante environnementale	Projet dans une zone de sensibilité nulle à très faible d'après le BRGM (précision 1/5000 ^{ème})	Très faible
Risques industriels/technologiques		
Technologique	Aucun Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT) Autre ICPE à proximité immédiate (appartenant au porteur de projet) : aucun risque pour le projet	Très faible
Transport de matières dangereuses (TMD)	Projet éloigné des voies de transport principale. Aucune canalisation de TMD à proximité.	Très faible
Rupture de barrage	3 barrages : aucun n'est soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ils font partie des barrages en remblai de terre prévus pour supporter des crues déca-millénaires (occurrence 1 fois tous les 10 000 ans)	Nulle

2.4 LE PAYSAGE ET PATRIMOINE

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Patrimoine		
UNESCO	Le 1 ^{er} site inscrit au patrimoine mondial se trouve à 66 km.	Nulle
Monuments historiques	Plusieurs Monuments Historiques sur la commune d'Aléria. Le site d'étude se trouve à 1,25 km des périmètres de protection de 500 m.	Nulle
Sites Patrimoniaux Remarquables	Le 1 ^{er} Site Patrimonial Remarquable se trouve à plus de 60 km.	Nulle
Paysages		
Sites inscrits et classés	Plusieurs sites classés/inscrits sur la commune d'Aléria. Le site d'étude se trouve à 2,9 km du site le plus proche.	Nulle
Atlas des Paysages	La zone d'étude se trouve dans une zone boisée en limite d'une voie de transport secondaire et d'une entreprise existante. L'atlas situe le projet dans l'ensemble paysagers des Plaines Orientales et dans l'unité paysagère des Plaines du Fium'Orbu et de Tagnone. Seul un enjeu concerne le projet : la présence et le maintien de haies arborées en bordure des routes.	Faible

2.5 LE MILIEU HUMAIN

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Voisinage du site	<u>Habitations</u> : à plus de 600 m <u>Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</u> : sur la même parcelle (société Equarri Corse) <u>Autres activités industrielles/économiques</u> : parc photovoltaïque à 170 m au sud – centre de formation à 130 m à l'ouest <u>Activités agricoles</u> : à plus de 400 m	Faible
ERP Établissements sensibles	De nombreux ERP sur la commune, mais éloigné du projet. L'établissement sensible (accueillant des enfants, personnes âgées, personnes hospitalisées ou des activités sportives) le plus proche est le terrain de foot et de baseball à 2,4 km.	Nulle
Infrastructures de transport	Le projet est situé en bordure de la route départementale D343 qui est desservie par la route territoriale RT10 qui traverse l'EST de la Corse du NORD (Borgo) au SUD (Bonifacio).	Nulle
Réseaux	Le site est desservi par des réseaux électriques, télécom, d'eau potable. Le site n'est pas desservi par des réseaux d'eau usée, d'eau pluviale et de gaz.	Moyenne
Urbanisme	La parcelle de l'installation est inscrite en secteur N correspondant aux espaces naturels qu'il convient de protéger en raison notamment de la qualité des sites et des paysages ou de la valeur des boisements. Le projet se trouvant en dehors des espaces naturels littoraux remarquables (d'après le plan de zonage), il n'existe pas de contre-indication à la création du projet dans cette zone, sous réserve de respecter quelques règles d'implantation. La compatibilité complète du projet avec le PLU sera évaluée lors du dépôt du permis de construire (en simultané avec l'étude d'impact).	Faible
Servitude	Le site d'étude n'est pas impacté par une servitude d'utilité publique	Nulle

2.6 LE MILIEU AMBIANT

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Qualité de l'air	Il n'existe pas de données représentatives de la qualité de l'air au droit du projet. Les données existantes sont mesurées en continu dans de grandes agglomérations, ce qui n'est pas le cas du projet. Il existe malgré tout des mesures ponctuelles (quelques semaines à quelques mois) permettant la création d'une cartographie interactive pour les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) et poussières (PM₁₀ et PM_{2,5}) : au droit du projet, les valeurs moyennes annuelles sont bien inférieures aux valeurs limites réglementaires, mais également aux objectifs (+ strict) de qualité de l'air. Le projet se trouve donc dans une zone sans enjeu majeur de qualité de l'air. La pollution atmosphérique reste cependant un enjeu non négligeable pour un crématorium animalier.	Moyen
Ambiance sonore	Le site n'est pas concerné par le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement. Le bruit environnant est supposé inférieur à 55 dB.	Faible
Odeurs	Non concerné – le projet est isolé, éloigné de parcelles industrielles ou agricoles. L'activité d'équarrissage n'est pas source d'odeur.	Nulle
Vibrations	Non concerné – le projet est isolé, éloigné de parcelles industrielles. L'activité d'équarrissage n'est pas source de vibrations.	Nulle
Emissions lumineuses	Emissions très ponctuelles de l'activité d'équarrissage, limitées à la période de début de matinée et fin d'après-midi en hiver, et uniquement pour desservir la voirie et les installations.	Nulle

3 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, PERMANENTS ET TEMPORAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT

Le projet suit la démarche ERC (Éviter / Réduire / Compenser) qui vise à prévenir autant que possible les risques d'incidences négatives du projet sur l'environnement.

3.1 IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE & LES MASSES D'EAU

Thématique	Caractéristiques des effets	Directs/ Indirects	Temporaires/ Permanents	Evaluation
Topographie	Aucune modification de la topographie : optimisation des déblais/remblais	D	P	Nulle
Sol/sous-sol & masses d'eau	<u>Phase travaux</u> : installation de sanitaires dans la base vie du chantier – conduite normale de chantier – respect des règles de l'art <u>Phase d'exploitation</u> : création d'un assainissement autonome validé par le SPANC – prétraitement des eaux de lavage de l'installation – collecte/traitement (hydrocarbures), stockage (dimensionné selon la pluviométrie locale) et infiltration des eaux pluviales (réduction du risque d'inondation en aval du projet) – collecte et évacuation des eaux d'incendie – kits anti-pollution	D/I	T	Faible
Ressource en eau	Besoins en eau faible : < 1 m ³ /jour Mise en place d'un disconnecteur sur le réseau d'eau potable	D/I	P	Très faible
Milieu naturel & biodiversité	Impacts faibles à nuls sur la biodiversité Évacuation et traitement des déchets dans des filières adaptées Coupe de végétation en période hivernale Plantation d'espèces végétales locales pour recoloniser le milieu anthropisé Clôture spécifique avec passes pour la circulation de la petite faune Réduction des nuisances lumineuses : choix spécifiques des systèmes d'éclairage, dirigés vers les voiries et le bâtiment	D/I	P	Très faible
Risques naturels	Aucune source d'aggravation des phénomènes et prise en compte des études géotechniques dans la conception du projet Respect des prescriptions liées aux obligations légales de débroussaillage	I	P	Faible

3.2 IMPACT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Aspect environnemental	Caractéristiques des effets	Directs/ Indirects	Temporaires/ Permanents	Evaluation
Paysage	Projet sur la zone anthropisée Emprise limitée au strict nécessaire pour l'activité de crémation et pour le respect des différentes réglementation (PMR, voie pompier, etc.) Plantation d'espèces végétales locales : amélioration au droit de la parcelle et du paysage régional Choix de couleurs identiques au centre d'équarrissage pour l'intégration paysagère	D/I	P	Faible (positif)
Patrimoine	Projet éloigné des différents espaces protégés (UNESCO, Monuments Historiques, etc.) Aucune co-visibilité avec le site le plus proche (à 1,75 km)	D/I	T/P	Nulle

3.3 IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN ET LE MILIEU AMBIANT

Aspect environnemental	Caractéristiques des effets	Directs/ Indirects	Temporaires/ Permanents	Evaluation
Trafic	Augmentation du trafic sur les axes de desserte de l'installation (~16 véh./jour)	D	P	Très faible
Réseaux	Aucune modification lourde des réseaux (uniquement des demandes de branchement sur des réseaux proches) Création de systèmes de traitement des eaux pluviales et des eaux usées au droit du projet. Installation de cuves de gaz enterrées	D	P	Nulle
Risques industriel et technologique	Aucun effet	D/I	P	Nulle
Air	Appareil de crémation : respect des normes de rejet de l'arrêté du 6 juin 2018 – fournisseur reconnu mondialement, avec des procédés performants Évaluation des Risques Sanitaires réalisée : aucun risque pour la santé humaine À grande échelle : réduction de la pollution, via la réduction des envois d'animaux vers le continent pour la crémation	D	P	Faible
Bruit	Projet peu bruyant, en journée. Respect de la réglementation en limite de propriété et en Zones à Emergence Réglementée	D	P	Faible
Odeurs	Collecte des animaux dans des housses mortuaires hermétiques. Les animaux sont congelés et stockés dans des chambres froides La manipulation des cadavres s'effectue uniquement en intérieur. Re-brûlage des gaz de combustion pour supprimer fumées et odeurs. Toutes demandes du préfet à la suite de plaintes feront l'objet de mesures du débit d'odeurs	D/I	T/P	Faible
Emissions Lumineuses	Limitées aux périodes hivernales (éclairage adapté, dirigé vers les installations/voiries)	D/I	T	Faible

4 MESURES DE SUIVI

4.1 SURVEILLANCE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

Ces mesures sont directement issues de l'article 25 de l'arrêté du 6 juin 2018, et plus particulièrement des paragraphes I. et II. concernant les installations de faible capacité (< 50 kg/h).

Elles seront réalisées par un organisme ou laboratoire agréé ou accrédité COFRAC (ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation).

Les résultats sont transmis annuellement à l'inspection des installations classées.

4.1.1 En continu

La température et le taux d'oxygène des gaz en post-combustion.

4.1.2 La première année de fonctionnement, puis tous les 2 ans

Les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone.

4.1.3 La première année de fonctionnement, puis tous les 4 ans

Les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

4.1.4 En cas de non-conformité d'un ou plusieurs paramètres

Les résultats sont transmis immédiatement à l'inspection des installations classées.

Une nouvelle mesure sera réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné un résultat défavorable.

4.2 SURVEILLANCE DES REJETS OLFACTIFS

Le projet n'étant pas source de rejets olfactifs, il n'est prévu aucune mesure du débit d'odeur.

Une mesure du débit d'odeur sera effectuée, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances olfactives.

4.3 SURVEILLANCE DES NUISANCES SONORES

Le projet n'étant pas source de bruit pouvant générer des nuisances sur le voisinage, il n'est prévu aucune campagne de mesure de bruit.

Une campagne de mesure sera effectuée, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances sonores.

4.4 SURVEILLANCE DES REJETS EFFLUENTS AQUEUX

Il n'est pas prévu de surveillance des eaux usées (domestiques et assimilées domestiques), ni des eaux pluviales.

L'installation d'ANC sera entretenue selon les préconisations du fabricant : pour la grande majorité, une vidange doit être effectuée à 50% du volume de la fosse toutes eaux (par un prestataire agréé), soit environ tous les 4 à 5 ans.

Pour assurer sa conformité, une visite de contrôle du SPANC sera effectuée à minima tous les 10 ans.

4.5 CONTROLE ET SUIVI DES FOURS DE CREMATION

Une maintenance à froid du four sera réalisée semestriellement.

4.6 CONTROLE DES EQUIPEMENTS DE GAZ

Les cuves de gaz restent la propriété du fournisseur qui s'occupe des contrôles réglementaires :

- À chaque livraison :
 - L'environnement de la citerne ;
 - L'état général de la citerne (propreté, peinture, capot, etc.) ;
 - La jauge et valve de remplissage ;
 - L'étanchéité des équipements ;
 - Le raccordement entre la citerne et l'installation.
- Tous les 3 ans (citerne enterrée) : contrôle technique
- Tous les 10 ans : requalification périodique de la citerne
 - Une inspection de la citerne ;
 - Une épreuve hydraulique ;
 - Une vérification des accessoires de la citerne.

4.7 CONTROLE DES DISPOSITIFS DE SECURITE

Le programme de contrôle sera réalisé dans les conditions suivantes :

- Extincteurs -> Annuellement
- Exutoires de fumées -> Annuellement

4.8 CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques seront vérifiées annuellement